

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le mercredi 20 mars 2026 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Michel Marien, Jocelyn Toton, Marie-Hélène Bourdier, Marc Relot, Bernard Bouchot-David, Nathalie Duchalet, Nadège Elzéard, Marie Genebrier, Thierry Hamelin, Cindy Philipp, Emilie Piacentino, Sacha Sépac, Damien Thévenet

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Dufour Pomares, Adrien Faure

Assistaient également à la réunion : Sandra Lopes, Guillaume Thomas-Dufour, Nadine Martin

Ordre du Jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités maire et adjoints
- Délégations au maire
- Délégués Vichy Communauté
- Délégués
SDE03 (1 titulaire, 1 suppléant)
SIVOM (2 titulaires, 2 suppléants)
SICTOM (1 titulaire, 1 suppléant)
LA MAGIC-centre social Brout Vernet (1 titulaire, 1 suppléant)
ATDA, agence technique départementale (1 titulaire, 1 suppléant)
CNAS, comité nationale d'action sociale (1 élu + 1 agent)
CCAS (nombre de membres)
Vichy Communauté
Correspondants
- Questions diverses

Allocution de Michel Marien (maire sortant)

Il félicite le nouveau conseil pour cette élection et remercie les nouveaux élus. Puis après l'appel nominatif des 15 conseillers municipaux il prend la présidence de la séance. Monsieur Relot est désigné secrétaire de séance, Monsieur Bouchot-David et Madame Philipp sont désignés assesseurs.

Election du maire

Michel Marien est élu à 14 voix et un vote blanc.

Election des adjoints

Monsieur le maire remercie ses colistiers pour lui avoir accordé leur confiance, et les invite à procéder à l'élection des adjoints dont il présente la liste :

- Madame Dufour Pomares Pascale
- Monsieur Toton Jocelyn
- Madame Bourdier Marie-Hélène
- Monsieur Relot Marc

Aucune autre liste n'étant déposée, il est procédé à l'élection des adjoints.

Ils sont élus à l'unanimité des 15 voix.

Monsieur le maire propose également un conseiller municipal délégué, Monsieur Bouchot-David Bernard.

Il donne ensuite lecture de la charte de l' élu qui est remise à chacun des membres du conseil municipal.

Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Il propose de diminuer les montants plafonds du maire et des adjoints de 5% pour permettre d'indemniser également un conseiller municipal, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que la commune compte 995 habitants,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} – A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 42,085% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1^{er} adjoint : 11,181 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2^{ème} adjoint : 11,181 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 3^{ème} adjoint : 11,181 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 4^{ème} adjoint : 11,181 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- Conseiller délégué : 4,571 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégations accordées au maire

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- d'un montant inférieur à 90 000 € H.T ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 30 000 euros par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Désignation des délégués à l'EPCI, aux syndicats, centre social, commissions, correspondants

Syndicats/centre social/commissions	Titulaire	Suppléant
SDE03	Jocelyn Toton	Damien Thévenet
SIVOM	Pascale Dufour Pomares Marc Relot	Thierry Hamelin Emilie Piacentino
SICTOM	Bernard Bouchot-David	Cindy Philipp
Centre Social LA MAGIC	Marie-Hélène Bourdier	Adrien Faure
ATDA	Thierry Hamelin	Marc Relot
CNAS	Marie-Hélène Bourdier et Nadine Martin	
CCAS	Marie-Hélène Bourdier, Cindy Philipp, Marie Genebrier, Nadège Elzéard, Nathalie Duchalet	
Délégués communautaires	Michel Marien	Pascale Dufour Pomares
Correspondant défense	Damien Thévenet	
Correspondant sécurité routière	Marc Relot	
Sentiers de randonnée	Bernard Bouchot-David	

Questions diverses :

- Composition des commissions communales

Monsieur le maire propose une réunion le samedi 18 avril à 9h 30 en mairie pour arrêter les commissions communales et visiter les bâtiments communaux.

- Prochaine réunion du conseil municipal

Elle est fixée au vendredi 24 avril à 18h 30.

La séance est levée à 20h 15.